



Direction des Services Techniques
DST/JL/SB/0644

ARRETE DU MAIRE N°2021 – 032

REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES DE SECOURS LEGERS (VSL), DES AMBULANCES RUE DE LA LIBERATION

Le Maire de la Ville d'Enghien-les-Bains, 1^{er} Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212/1, L.2212/5, L.2213/1 et L.2213/2,

Vu le Code de la Voirie routière, notamment ses articles L.113-2 et L.113-3 à L.113-7,

Considérant l'**aménagement d'une aire de stationnement réservée aux véhicules de secours légers (VSL) et aux ambulances rue de la Libération face à la propriété portant le N°27,**

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure utile à l'intérêt public.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Une place de stationnement réservée aux véhicules de secours légers (VSL) et aux ambulances est instaurée rue de la Libération au droit de la propriété portant le numéro 27,

ARTICLE 2 :

Tout stationnement d'un véhicule autre qu'un véhicule de secours léger ou une ambulance, sera considéré en infraction et comme « gênant » en vertu de l'article 417-10 du Code de la Route ; tout véhicule en infraction sera enlevé et mis en fourrière.

ARTICLE 3 :

Ces emplacements sont signalés par des panneaux réglementaires et par des marquages au sol installés par les Services Techniques Communaux.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté entrera en vigueur dès qu'il sera rendu exécutoire.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services ainsi que Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame le Commissaire de Police, Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité.

ARTICLE 6 :

Une ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours.

Fait à Enghien-les-Bains, le 16 juin 2021

Certifié exécutoire par le Maire,

Compte-tenu de la réception

En sous-préfecture le

Et de la publication / Notification le :

24 JUIN 2021

Pour le Maire, par délégation

Le Directeur des services techniques

Eric AMIET

Le Maire

1^{er} Vice-président

du Conseil départemental du Val d'Oise



[Signature]
Philippe SUEUR *

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.